

<b>Date de l'arrêté :</b> 27/08/2025	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende PREVENCHERES - COMMUNE
<b>Objet :</b> <b>Portant fermeture des gorges du Chassezac à compter du 01/09/2025</b>	

## ARRÊTÉ

N° AR\_060\_2025

Portant fermeture des gorges du Chassezac à compter du 01/09/2025

Le Maire de la Commune de Prévénchères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,  
**VU** la loi 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

**VU** l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère,

**VU** l'arrêté municipal N° AR 015 2025 du 30/04/2025 portant ouverture saisonnière d'accès aux gorges du Chassezac à compter du 30 avril 2025,

**VU** la demande d'activation de la procédure d'alerte par EDF Pied-de-Borne en date du 24 juillet 2025 demandant la fermeture des gorges du Chassezac en raison de travaux de maintenance pouvant amener un déversement dans les gorges,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique,

### Arrête

Article 1 :

**L'accès aux gorges du Chassezac est interdit à toute personne à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ou de secours dûment désignés et autorisés.

Article 3 : Mesure de publicité :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et l'information sera mise à jour sur les panneaux d'information d'accès aux gorges du Chassezac.

Un exemplaire de cet arrêté sera par ailleurs notifié conformément à la procédure prévue par le dispositif d'alerte.

Article 4 : Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Fait à Prévénchères, le 27/08/2025

Le Maire,

Olivier MAURIN

